

# DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## COMMUNE DE LOURDOUEIX-ST-PIERRE

### ARRÊTÉ n° 2023 – 1 en date du 06 janvier 2023 RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de LOURDOUEIX-ST-PIERRE,

- Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;
- Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'article 1<sup>er</sup> dans sa partie relative à l'éclairage des voies ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2022 portant extinction partielle de l'éclairage public ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne des voies publiques, dans Le Bourg, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** L'éclairage public sera éteint de 21 heures à 6 heures tous les jours. Cette mesure est permanente. Pendant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président du Syndicat d'éclairage,
- La société Spie CityNetworks, prestataire en charge de la maintenance du réseau d'éclairage public.

Fait à LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE, le 06 janvier 2023

Le Maire,  
Roger LANGLOIS

